

**INTERPELLATION URGENTE**  
**du groupe PDCB, par le député (suppl.) Jérôme Dubois, concernant développement**  
**territorial communal et projet R-3 (04.05.2010) 4.068**  
*(en collaboration avec le DTEE)*

L'établissement des cartes des dangers "eau" incombe, selon la loi fédérale, à chaque entité propriétaire des cours d'eau. Pour le canton du Valais, les communes doivent établir leur carte pour les cours d'eau latéraux tandis que le canton doit faire de même pour le Rhône.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les communes valaisannes ont entrepris ces études consciencieusement, et le 90 pour cent du territoire est désormais cartographié. Par contre, dans le cadre du projet R-3, la carte des dangers du Rhône devant couvrir l'ensemble de la plaine valaisanne n'est toujours pas connue à ce jour.

Or, il semble désormais acquis que le Service du développement territorial n'acceptera plus aucune modification des plans de zones communaux sans disposer non seulement des cartes des dangers communales et cantonales, mais également de leur légitimation par mise à l'enquête publique avec un droit de recours de 30 jours.

La carte des dangers du Rhône, selon les dernières informations, devrait être connue durant le courant de l'automne 2010. Elle exercera un impact majeur sur le droit de la construction dans la plaine du Rhône. Il va certainement s'en suivre une longue période de traitement des oppositions, de la part des communes et des privés.

Durant cette période de plusieurs mois, voire de plusieurs années, les communes perdront totalement leurs prérogatives en matière d'aménagement du territoire, devenant entièrement dépendantes d'une procédure cantonale hors de leur contrôle.

Est-ce que cette situation reflète réellement une volonté du Conseil d'Etat? Si non, que compte faire le Conseil d'Etat pour éviter ce blocage programmé du développement de l'ensemble de la plaine valaisanne?

Actualité: Le Service du développement territorial vient de prendre cette décision. Le SRCE a publié, il y a 10 jours, une version provisoire de la procédure de mise à l'enquête publique des cartes des dangers "eau".

Imprévisibilité: Après de nombreuses démarches déjà entreprises, les communes découvrent ces nouvelles règles cantonales avec un grand étonnement.

Nécessité: Le développement de plus de 150 km de la plaine valaisanne ne peut pas attendre une procédure cantonale longue et incertaine et totalement hors du contrôle des communes.

Sion, le 4 mai 2010  
(09h00)

Groupe PDCB, par  
Jérôme Dubois, député (suppl.)